## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE



## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, madame Marie-Eve TANGUAY, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

Le 8 novembre 2023 sera tenue une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre à la salle à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Lors de cette séance, le Conseil municipal aura à statuer sur la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 80-92. La demande de dérogation mineure a été effectuée par monsieur Gervais BERNATCHEZ pour le lot numéro 5 633 168 du cadastre du Québec, situé au 14, rue Prudent-Cloutier, Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0.

L'effet de cette demande si elle est accordée :

Va permettre de construire un nouveau garage sur le lot visé. Le nouveau garage se situe à 1,524 mètres (5 pieds) du garage existant, alors que le règlement de zonage numéro 80-92 stipule à l'article 6.2.1.3 que tout bâtiment accessoire doit être situé à une distance minimale de 2 mètres (6,5 pieds) de tout autre bâtiment accessoire implanté sur le terrain.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Mont-Saint-Pierre, ce 17 octobre 2023.

Marie-Eve TANGUAY

Directrice générale et greffière-trésorière